

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2025-93

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION A L'OCCASION DE LA VICTOIRE
DU 8 MAI 1945

JEUDI 08 MAI 2025

Le Maire de la Commune de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 ;

Vu le Code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et suivants et R 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire (arrête du 6 novembre 1992) ;

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de la cérémonie de la victoire du 08 mai 1945 le **jeudi 08 mai 2025**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors du défilé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Défilé

Le jeudi 08 mai 2025 de 09h30 à 12H00 à l'occasion de la victoire du 08 mai 1945, le défilé empruntera les rues suivantes :

Aller :

- Départ Place de la République
- Rue Viette
- Rue des Glaces
- Rue de Mathay (partie comprise entre les feux rue du Vernois et l'entrée centrale du Cimetière - Carré Militaire)

Retour :

- Rue de Mathay (partie comprise entre l'entrée centrale du cimetière et les feux de la rue du Vernois)
- Rue des Glaces

- Monument aux Morts
- Rue Viette
- Rue de la République
- Place de la République

La circulation sera interrompue momentanément sur l'itinéraire cité ci-dessus ainsi qu'aux voies se raccordant à ces itinéraires pendant la cérémonie et le passage du défilé.

Durant la cérémonie au monument aux morts rue Viette, la circulation rue des Glaces sera interdite depuis la rue des Chardonnerets. Une déviation sera mise en place par la rue des Combes et la rue du Lomont.

L'accès à la rue des Glaces par la rue Viette sera fermé, une déviation sera mise en place par la rue de la République.

L'accès à la rue des Glaces par la rue du Vernois sera également interdit durant toute la cérémonie au Monument aux Morts.

Article 2 :

Une signalisation réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle concernant la signalisation temporaire du 6 novembre 1992, sera mise en place par les services techniques.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal. Tout véhicule gênant le défilé fera l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de la Police Nationale, de la Police municipale, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 5 :

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

Valentigney, le 16 avril 2025

Le Maire

